Réf. Farde e-Assemblées : 2377949

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Achat matériel informatique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY;

Vu l'ordre de service n° 5224 du 25/04/2000, et notamment le principe selon lequel toute réalisation d'un projet en matière informatique et bureautique ne pourra débuter que suivant l'obtention d'un accord formel du Collège;

Considérant qu'en vertu du contrat de gestion liant la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY confiant la gestion de ces projets à l'asbl GIAL/i-CITY, celle-ci devra scrupuleusement respecter la règlementation sur les marchés publics, procèdera à l'attribution des marchés et transmettra notification au Collège de toute décision d'analyse et d'attribution des marchés;

Considérant que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2020 restent effectifs ;

Considérant que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2020 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires);

Considérant que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires ;

Vu la proposition au conseil d'approuver le principe d'autoriser le paiement du montant estimé à 1.673.000 EUR TTC dans le cadre de l'achat de matériel informatique pour l'hybridation de l'enseignement et l'achat de matériel informatique à l'attention des étudiants afin qu'ils puissent travailler à domicile, dans le cadre du projet FH08-165-2009, à l'article 70008/74253 sur le budget extraordinaire de 2020 (financement par un emprunt et par les subsides Communauté française et Vlaamse Gemeenschap);

Considérant qu'il sera prévu suite à l'adoption par le Conseil de la proposition reprise supra au budget extraordinaire de 2020 :
- un montant de 1.673.000 EUR pour faire face aux nouvelles acquisitions en matière informatique, inscrit à l'article 70008/74253 « Achats de matériel informatique » sous le numéro de projet d'investissement FH08-165-2009;

Considérant les diverses demandes exprimées par la Ville de Bruxelles pour l'année 2020 concernant des projets informatiques de diverses importances;

Considérant que ces divers projets sont à considérer comme des investissements à moyen et à long terme à caractère patrimonial, et non pas comme des dépenses de fonctionnement ;

Considérant les projets spécifiques de l'Instruction Publique destinés à maintenir et moderniser son parc IT et notamment afin

- de maintenir et faire évoluer ses applications et ses sites web,
- d'uniformiser, consolider et centraliser la gestion des données de ses différentes applications,
- d'améliorer la performance de ses lignes en vue de répondre aux besoins de collaborations entre les professeurs, les parents et les élèves,
- d'assurer une infrastructure performante et adaptée pour ses applications et serveurs ;

Considérant que le coût de ces projets à prendre en charge sur le budget de 2020 est estimé à 1.673.000,00 EUR TVA comprise ;

Considérant l'ensemble des mesures prises par le gouvernement belge en vue de limiter la propagation du Coronavirus sur l'ensemble de notre territoire ;

Considérant la mise en place de l'enseignement à distance dans l'enseignement secondaire, soit la présence alternée entre l'école et le domicile des élèves des 2e et 3e degrés décidée par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région flamande;

Considérant la nécessaire poursuite des apprentissages, particulièrement par le biais de ressources numériques ;

Considérant que la formation et l'éducation de tous nos élèves et étudiants passe désormais en partie par le numérique ;

Considérant que cet apprentissage par le numérique permettra à tous les élèves et étudiants d'éviter le décrochage, d'acquérir et de développer de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences, à la fois dans l'environnement numérique mis à disposition par le département de l'Instruction publique (Teams, Forms, Stream et Smartschool par exemple) et dans les matières dispensées ;

Considérant les coûts de cette politique, favorable à tous les élèves fréquentant les établissements scolaires de la Ville de Bruxelles ;

Considérant le souhait de la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de 17 écoles secondaires francophones et néerlandophones d'assurer une accessibilité aux outils numériques pour toutes et tous,

Considérant que le département a déjà veillé à distribuer plus de 1200 ordinateurs fixes reconditionnés à ses élèves de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur;

Considérant que les subsides prévus par les deux communautés visent à fournir des ordinateurs portables aux élèves devant travailler à distance;

Considérant le souhait de la Ville de fournir un ordinateur portable à tous les élèves de quatrième secondaire de manière à leur permettre d'utiliser cet outil pendant la suite de leur scolarité et d'assurer une accessibilité de ces outils numériques à tous les élèves ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet permettant de lutter contre la fracture numérique, la Ville de Bruxelles disposera également d'un soutien du CPAS et de la région ;

Considérant que cette distribution de matériel informatique s'accompagnera d'un accompagnement pédagogique sur le terrain, à travers des formations pour les élèves, professeurs et pour les parents ;

Considérant que des éducateurs volants « référents informatiques » veilleront pendant cette année scolaire à l'implémentation de ces nouvelles méthodes d'apprentissage ;

Considérant que cet ordinateur sera remis avec un contrat de location et pourra être racheté par l'élève à la fin de sa scolarité ;

Considérant que pour favoriser l'enseignement à distance, avec une partie des élèves en classe et l'autre partie à domicile, il convient que tous les
locaux des établissements scolaires soient munis d'un tableau interactif;

Considérant qu'il convient dès lors de commander plus de 100 TBi supplémentaires pour permettre cet apprentissage à distance ;

Considérant la promesse de subsides dédiés à cette politique à hauteur de 643.000 EUR par la Vlaamse Gemeenschap et de 230.000 EUR par le Gouvernement de la Communauté française pour des ordinateurs portables ;

Considérant la disponibilité et la nécessité de mobiliser un montant de 800.000 EUR dans le budget extraordinaire du département l'Instruction publique pour l'achat d'ordinateurs portables et de TBi ;

Vu l'avis du Service Juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1er.- Approuver le principe de confier à l'asbl GIAL/i-CITY, en application du contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, la réalisation de la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 2.- Approuver le principe que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2020 restent effectifs.

Article 3.- Approuver le principe que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2020 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires).

Article 4.- Approuver le principe que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires.

Article 5.- Approuver le principe d'autoriser le paiement du montant estimé à 1.673.000 EUR TVA comprise dans le cadre de l'achat de matériel informatique pour l'hybridation de l'enseignement et l'achat de matériel informatique à l'attention des étudiants afin qu'ils puissent travailler à domicile, dans le cadre du projet d'investissement n° FH08-165-2009.- Article 70008/74253 sur le budget extraordinaire de 2020 (financement par un emprunt et par les subsides Communauté française et Vlaamse Gemeenschap).

Annexes :